



## Qui pourra se prémunir d'un don provenant du Fonds d'urgence Netflix créé par la Fondation des artistes?

**Montréal, le 24 mars 2020** – La Fondation des artistes (FDA) travaille présentement à la création d'un fonds d'urgence dans le but d'aider les artistes les plus démunis touchés par la crise due à la COVID-19. En effet, Netflix s'est engagé la semaine dernière à verser 500 000 dollars à la FDA dans le but de soutenir les artistes aux prises avec de **graves difficultés financières** dues au coronavirus. Comme souhaité par le donateur, cette somme sera en priorité redistribuée aux artistes du milieu de l'audiovisuel francophone. Néanmoins, il a été convenu avec Netflix que les artistes d'autres secteurs du milieu culturel pourront, si leur situation financière le justifie, nous faire parvenir leur demande.

Voici les principaux critères d'admissibilité au Fonds d'urgence Netflix :

- Être un artiste professionnel ayant le statut de travailleur autonome;
- Être un artiste victime de perte ou de report de contrats en raison de la COVID-19;
- Être un artiste démontrant de RÉELLES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES et étant dans l'incapacité d'assumer ses besoins de première nécessité (par exemple le loyer, l'épicerie, les frais de santé).

\* Ne seront pas admissibles au Fonds d'urgence Netflix les personnes pouvant recevoir des prestations de l'assurance-emploi régulières (assurance-chômage).

Nos gouvernements procèdent actuellement à l'instauration de mesures d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes. Considérant que le délai de mise en application de ces mesures est encore inconnu, le Fonds d'urgence Netflix vise à offrir une aide d'urgence ponctuelle pour pallier cette période d'attente. Sachez que, en raison du grand volume de demandes, les dons alloués n'excéderont pas 1 000 \$ par foyer afin d'offrir une aide au plus grand nombre d'artistes possible.

Tous les artistes répondant aux critères mentionnés ci-dessus, qui désirent faire une demande d'aide et qui font partie de l'une des associations suivantes sont priés de s'adresser **d'abord à leur association** :

- Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APSAQ)
- Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)
- Guilde des musiciens et des musiciennes du Québec (GMMQ)
- Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV)
- Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC)

Les autres artistes admissibles sont invités à consulter le site Web de la Fondation des artistes pour connaître la procédure et faire parvenir leur demande.

## **IMPORTANT**

La Fondation des artistes amorcera le traitement des demandes le **LUNDI 30 MARS 2020. SVP, NE RIEN ENVOYER AVANT CETTE DATE.** Aucune demande ne sera traitée d'ici là. Si tout se passe comme prévu, les versements de l'aide financière pourraient débuter à compter du **1<sup>er</sup> AVRIL 2020.**

**TOUS CEUX QUI ONT ENVOYÉ LEUR DEMANDE AVANT LE 30 MARS SONT INVITÉS À NOUS FAIRE PARVENIR UNE NOUVELLE DEMANDE** en s'assurant de fournir l'information nécessaire ainsi que les documents exigés.

Pour plus d'information:

Fondation des artistes

[accueil@fondationdesartistes.ca](mailto:accueil@fondationdesartistes.ca)

514 288 7150 poste 1529

[fondationdesartistes.ca](http://fondationdesartistes.ca)